

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR UN PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 511-23 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

Avis public est donné de ce qui suit:

1. Lors d'une séance tenue le 14 février 2023, le Conseil a adopté le projet de règlement intitulé :

Projet de règlement numéro 511-23 relatif à la démolition d'immeubles

2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 7 mars 2023 à 18h00, à la salle du Conseil municipal. Au cours de cette assemblée, le maire ou un autre membre du conseil désigné par le maire expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption. Il entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
3. Les dispositions de ce projet de règlement ont pour objet de régir la démolition d'immeubles sur le territoire de la Municipalité de Pointe-Calumet, conformément à la section V.0.1 du titre de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1). Ce règlement vise également à assurer un contrôle quant à la démolition des immeubles, protéger les immeubles patrimoniaux et encadrer l'ensemble du processus de démolition. Il crée aussi un comité de démolition.
4. Ce projet de règlement ne comprend pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
5. Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la municipalité, aux heures régulières de bureau.

Fait et donné à Pointe-Calumet, ce 15^{ième} jour du mois de février deux mille vingt-trois.



CHANTAL PILON
Directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Chantal Pilon, directrice générale de la Municipalité de Pointe-Calumet, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, le 15 février 2023, entre 13h et 16h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 15 février 2023.

